



HAL
open science

Les vers de la discorde. Le duc d'Aquitaine Guillaume IX face aux vicomtes de Lastours et de Rochechouart

Sébastien-Abel Laurent

► **To cite this version:**

Sébastien-Abel Laurent. Les vers de la discorde. Le duc d'Aquitaine Guillaume IX face aux vicomtes de Lastours et de Rochechouart. Association Internationale des Études Occitanes; Università di Torino. Occitània. Centres e periferias / Centri e periferi. Atti del XIII Convegno dell'AIEO (Cuneo, 12-17 Luglio 2021), Edizioni dell'Orso, 2024, 978-88-3613-443-4. hal-04608415

HAL Id: hal-04608415

<https://hal.science/hal-04608415>

Submitted on 15 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sébastien-Abel Laurent
Les vers de la discorde.
Le duc d'Aquitaine Guillaume IX
face aux vicomtes de Lastours et de Rochechouart

L'œuvre de Guillaume IX d'Aquitaine figure parmi les plus connues. Malgré cela, quelques zones d'ombre subsistent, notamment en termes d'identification des personnes et des lieux que le poète évoque dans ses vers. C'est le cas notamment pour les chansons *Compaigno farai un vers qu'er covinen* (BEdT 183.3) et *Farai un vers pos mi sonelh* (BEdT 183.12) (Pasero 1973: 6-35, 114-155), qui semblent citer des individus liés entre eux. Si plusieurs savants ont expliqué ces textes de manière allégorique ou anagogique (Pollmann 1962: 326-357 ; Camproux 1970: 159-172 ; Rieger 1980: 433-499), il est également possible d'isoler un arrière-plan historique dont la compréhension s'ajoute aux interprétations déjà dégagées. La mise au jour par Richard Goddard (1988: 158-162) de documents conservés dans les cartulaires de la région, principalement celui d'Uzerche (Champeval 1901), a apporté des pistes d'éclairage à ce propos. Ces chartes permettent en effet de reconstituer en partie la lutte opposant Guillaume IX aux vicomtes de Lastours et de Rochechouart, qui forme la toile de fond des deux chansons.

Pour le comprendre, il nous faut dans un premier temps identifier qui apparaît dans les chansons, avant de nous intéresser aux lieux évoqués. Cela nous permettra de mieux appréhender les tensions entre le duc et plusieurs de ses vassaux entre la fin du XI^e et le début du XII^e siècle.

I. Trois couples de l'aristocratie limousine

Tentons d'identifier d'abord les personnes mentionnées par Guillaume IX, en commençant par *Compaigno farai un vers qu'er covinen*, qui présente l'avantage d'être relativement simple à interpréter.

Entre les vers 13 et 18, il met en scène une paire de chevaux, l'un farouche et vivant dans des montagnes près du *castrum* de Gimel, l'autre d'une beauté incomparable et habitant près de Confolens – il faut comprendre que le troubadour attribue à ce second cheval les qualités de ce qui vit dans les plaines (Pasero 1973: 17)¹ :

L'un fut [*autrefois*] parmi les plus endurants des chevaux de montagne, mais il s'est depuis si longtemps échappé et éloigné et est [*devenu*] si farouche et sauvage qu'il ne souffre plus l'étrille.

L'autre fut nourri dans le bas, près de Confolens ; et jamais vous n'en vîtes plus beau, assurément : celui-là, on ne saurait l'échanger, ni pour de l'or ni pour de l'argent.

Plus loin dans le texte, le poète trace un parallèle entre ces animaux et deux dames de l'aristocratie limousine, qu'il nomme aux vers 22 à 24 (Pasero 1973: 17)² :

¹ *Launs fo dels montanhiers lo plus corren, / mais aitan fer'estranhez' ha longuaman / ez es tan fers e salvatges, que del bailar si defen. // L'autre fo noiritz sa jos, pres Confolen ; / ez anc no.n vis bealzor, mn essien : / aquest non er ja camjatz, ni per aur ni per argen.* Traduction de l'auteur.

² « [...] Cavalier, datz mi conseil d'un pensamen : / anc mais no fui eissaratz de cauzimen ; / re no sai ab cal me tenha, de N'Agnes o de N'Arsen. Traduction de l'auteur.

Chevaliers, donnez-moi votre conseil à propos d'un trouble, jamais je ne fus plus embarrassé pour faire un choix ; je ne sais près duquel je dois me tenir, de Dame Agnès ou de Dame Arsende.

Comme déjà rapporté, il revient à Richard Goddard (1988: 158-162) d'avoir retrouvé les noms de ces dames. Selon le témoignage du chroniqueur Geoffroy de Vigeois, Agnès, fille de Ranulfe III d'Aubusson, était l'épouse de Gouffier de Lastours (morte après 1126) (Botineau & Lemaître: 5, 126), seigneur de Rilhac-Lastours et de Hautefort. Au moment de leur union, elle lui apporta en dot la moitié de la forteresse de Gimel. Quant à Arsende, Richard Goddard estime qu'il s'agissait de l'épouse du vicomte Hildegare de Champagne (morte après 1116), lui-même frère du vicomte Aimeric III de Rochechouart (mort après 1091) et qui apparaît dans un acte du cartulaire d'Uzerche (Champeval 1901: 108-109, acte 60)³. On ignore de qui Arsende était la fille.

Penchons-nous à présent sur la chanson *Farai un vers pos mi sonelh*, un peu plus complexe à démêler. Elle évoque, en plus du poète-protagoniste, deux couples mariés : *Ermessen* et *Garin* d'un côté, *Agnes* et *Bernart* d'un autre. Le troubadour commence par rencontrer les deux dames, comme il le raconte entre les vers 13 et 18 (Pasero 1973: 125-126)⁴ :

En Auvergne, par-delà le Limousin, je m'en allais tout seul, en tapinois ; je trouvais les femmes de Sire Garin et de Sire Bernard ; elles me saluèrent simplement, par saint Léonard.

En réalité, leurs maris sont absents, ce qui donne tout son sel à la chanson, puisque Guillaume IX rapporte entre les vers 31 et 36 comment Agnès et Ermessende auraient profité de cet éloignement pour avoir une aventure avec le duc, qui se prétend sourd (Pasero 1973: 125-126)⁵ :

"Ma sœur", dit Agnès à Ermessende, "nous avons trouvé ce que nous cherchions". "Ma sœur, hébergeons le pour l'amour de Dieu, car il est bien muet, et personne ne saura notre secret à cause de lui".

Il serait tentant de voir dans la dame prénommée Agnès la même que dans *Compaigno farai un vers qu'er covinen*, et donc Agnès d'Aubusson. Mais le texte lui-même écarte d'emblée cette option, puisqu'il rapporte que cette dame était mariée à un homme prénommé Bernard, et non Gouffier. Il s'agit donc d'une autre femme, encore à identifier. Ermessende, en revanche, pourrait bien avoir été citée dans les deux chansons, sous une forme longue dans *Compaigno farai un vers qu'er covinen* et grâce à un diminutif – *Arsen* – dans *Farai un vers pos mi sonelh*. De la même manière, il semble

³ Un feuillet intercalaire contenu dans ce cartulaire précise la généalogie des vicomtes de Rochechouart et établit l'existence d'un mariage entre Arsende et Hildegare. Cette généalogie ne date cependant pas du XII^e siècle.

⁴ *En Alvernhe, part Lemozi, / m'en aniei totz sols a tapi : / trobei la moiller d'En Guari / e d'En Bernart ; saluderon mi sinplamenz / per saint Launart*. Version des chansonniers N et V. Traduction de l'auteur.

⁵ "Sor", diz n'Agnes a N'Ermessen, / "trobat avem que anam queren". / "Sor, per amor Deu l'alberguem, / que ben es mutz, / e ja per lui nostre conselh / non er saubutz". Traduction de l'auteur.

que cette chanson désigne Hildegare de Champagne, le mari d'Arsende, de manière raccourcie – *Garin*. L'hypothèse s'appuie une série de documents tirés des archives des monastères de la région, qui permettent de comprendre la relation entre les deux couples évoqués par Guillaume IX (voir figures 1 et 6). On lit ainsi dans un acte conservé dans le cartulaire de Saint-Maixent et daté de 1108 qu'un dénommé Pierre-Bernard de Civray, fils de Bernard de Civray, confirma les dons que ses deux oncles maternels (*mei avunculi*) Aimeric III de Rochechouart et Hildegare de Champagne avaient effectués au profit de cette abbaye (Richard 1886: 250-251, acte CCXXIII). Bernard de Civray avait donc épousé une sœur de ces deux hommes. Si l'acte ne la dénomme malheureusement pas, une charte conservée dans le cartulaire d'Uzerche datée de 1069 nous livre néanmoins une liste des membres de cette fratrie, dans laquelle on relève justement le prénom « Agnès » (Champeval 1901: 106-107, acte 58)⁶. Dès lors, on peut raisonnablement faire l'hypothèse que cette Agnès épousa Bernard de Civray à une date inconnue et qu'elle fut mise en scène par Guillaume IX aux côtés d'Ermessende dans la chanson *Farai un vers pos mi sonelh*. Cela permet de penser que *Garin* et *Bernart* étaient beaux-frères. Au passage, le mot de « sœur » dans les vers de Guillaume IX trouveraient son explication.

L'ensemble de ces indications vient un peu éclairer la chronologie des deux poèmes de Guillaume IX, qui furent probablement des œuvres de jeunesse. Le duc d'Aquitaine fait référence à trois couples : Gouffier de Lastours et Agnès d'Aubusson, Hildegare de Champagne et Arsende-Ermessende, Bernard de Civray et Agnès de Rochechouart. Ces hommes et ces femmes étaient tous nés un peu avant le duc-troubadour. Gouffier de Lastours apparaît la première fois dans un acte daté entre 1062 et 1071 (Deloche 1859: 32-35, acte XIV). Mais selon un document établi entre 1073 et 1076 et qui prend immédiatement la suite dans le cartulaire, cette première souscription était viciée du fait de son jeune âge à cette époque (Deloche 1859: 35-36, acte XV). On peut dès lors proposer une fourchette entre la fin de la décennie 1050 et le début de la suivante pour sa date de naissance, sans plus de précision. Gouffier participa à la première croisade où il s'illustra brillamment, au point de devenir le personnage principal de la *Cançon d'Antioca* de Grégoire de Bechada, aujourd'hui en grande partie perdue (Sweetenham & Paterson 2003). On le suit pendant plusieurs années au début du XII^e siècle, avant de perdre sa trace vers 1126. En même temps que lui disparaît toute mention de son épouse Agnès d'Aubusson, pour laquelle nous sommes globalement très mal renseignés (Grillon 2004: 41, acte 53). Agnès de Rochechouart, pour sa part, émerge dans la documentation dès 1069, donc avant la naissance de Guillaume IX. Hildegare de Champagne la suit à partir de 1075 (Champeval 1901: 103-105, acte 57) ; par la suite, sa trace se retrouve jusqu'en 1116 (Richard 1886: 290, acte CCLXIV). Son épouse Arsende-Ermessende ne se manifeste en revanche qu'une seule fois, en 1085, mais elle était déjà mère de deux garçons (Champeval 1901: 107-108, acte 59). Bernard de Civray, enfin, était vraisemblablement déjà mort en 1108, puisque son fils Pierre-Bernard conduisait les affaires du lignage à cette époque, comme l'indique l'acte du cartulaire de Saint-Maixent évoqué plus haut. Cette date est d'ailleurs la plus sûre pour proposer un *terminus ante quem*, au moins pour la chanson *Farai un vers pos mi sonelh*. La disparition

⁶ Le fait que cette femme ait été la sœur d'Hildegare de Champagne n'apparaît pas explicitement dans le texte mais se déduit du lieu où fut souscrite la charte (le *castrum* de Rochechouart) et de la comparaison avec le document cité auparavant.

d'Arsende-Ermessende dans les documents d'archives à compter de 1085 fournit un indice de datation un peu plus ancien, mais moins assuré.

II. Deux châteaux disputés

L'identification des lieux évoqués dans *Compaigno farai un vers qu'er covinen* constitue une deuxième étape. Il s'agit de *Gimel*, associé à Agnès d'Aubusson, et *Niol*, relié à Arsende-Ermessende. Au premier correspond le *castrum* de Gimel-lès-Cascades, dans l'actuel département de la Corrèze (voir figures 3 et 4). Cet édifice, dont il reste quelques ruines, occupait un site défensif remarquable. Situé à l'endroit où la Montane chute dans un étroit ravin avant d'aller se jeter, quelques kilomètres plus loin, dans la rivière Saint-Bonnette, elle-même affluent de la Corrèze, il occupait une position de verrou. Il permettait ainsi de bloquer aisément l'accès d'une petite troupe qui aurait remonté le vallon encaissé.

Les origines de la forteresse resteront à jamais perdues dans le brouillard documentaire. De la même manière, on ignore sur quelles bases juridiques Guillaume IX s'appuyait pour affirmer qu'il avait des droits sur ce château. Quelques épaves subsistent néanmoins et permettent de rattacher son édification à une initiative du vicomte d'Aubusson, quelque part au XI^e siècle (Rémy 2004: 4). Ce lien ne peut pas manquer de surprendre, car Aubusson et Gimel sont distants d'un peu moins de cent kilomètres. Il n'empêche que, pendant une bonne partie du XI^e siècle, la greffe prit solidement, au point que l'on trouve des mentions de plusieurs vicomtes de Gimel, liés à ceux d'Aubusson. Le mariage d'Agnès et de Gouffier conforta cette implantation, car ce seigneur appartenait à la fine fleur de l'aristocratie limousine de la fin du XI^e siècle. Solidement installés aux confins du Limousin et du Périgord, les Lastours encouragèrent la fondation et le développement de l'abbaye de Dalon. Mais en réalité, cette union précéda de quelques décennies le déclin des deux familles. Ne pouvant s'opposer au dynamisme de leurs voisins, notamment les vicomtes de Ventadour et de Turenne, les vicomtes de Gimel s'effacèrent progressivement. Ce déclin un temps retardé par la valeur militaire de Gouffier, la famille des Lastours connut un sort similaire dans le deuxième quart du XII^e siècle.

L'autre lieu cité dans la chanson est Nieuil, localité associée à Arsende-Ermessende comme le signalait Richard Goddard. Un document conservé dans le cartulaire du chapitre cathédral de l'Église de Limoges mentionne expressément l'existence d'un *castrum* à cet endroit, où des rencontres furent organisées entre Aimeric III de Rochechouart et l'évêque Itier de Limoges (mort en 1073) avant 1060 (de Font-Réaulx 1919: 150-151, acte 144)⁷. L'initiative de sa fondation revint donc aux vicomtes de Rochechouart, à une date inconnue. Très tôt, ce lignage chercha à appuyer son autorité en tissant des liens privilégiés avec les moines de Saint-Pierre d'Uzerche. Il existe une trace de ces contacts dans le cartulaire de cette abbaye. Richard Goddard y avait retrouvé les éléments permettant d'identifier les deux dames citées dans *Compaigno farai un vers qu'er covinen*, mais d'autres actes avaient échappé à la sagacité de ce chercheur. Ce recueil conserve en effet un dossier relativement étoffé de vingt-et-une pièces consacré à Nieuil et à quelques biens aux alentours (Champeval 1901: 98-114, actes 53 à 72). Ces actes furent rédigés au cours d'une période de cent ans environ,

⁷ On notera la présence d'un membre de la famille de Lastours, *Guido*, parmi les signataires. Il s'agit vraisemblablement de Gui II (mort en 1062 ou 1072).

entre 1019 et 1120. Ils permettent de comprendre l'évolution des rapports de force dans la région.

Sur le plan économique, cette partie de la vallée de la Charente connut au XI^e siècle une relative prospérité. En 1069, des habitants de Nieuil furent autorisés par l'abbé d'Uzerche Géraud (mort en 1096) à venir chercher du bois de construction dans la forêt environnante, signe du dynamisme de leur communauté (Champeval 1901: 106, acte 58). Sensiblement à la même période, les moines obtenaient la moitié d'un bosquet dans lequel construire une maison (Champeval 1901: 102, acte 55). Lorsque Guillaume IX cita Nieuil dans son poème, des opérations de défrichement étaient en cours ou venaient d'être achevées.

Cette croissance explique la rigueur avec laquelle le dossier a été compilé. Le premier acte, daté de mars 1019, rapporte la donation effectuée par le vicomte de Rochechouart Aymeric I^{er} *Ostafranc* (mort en 1049 ou 1050) de la moitié de l'église Saint-Vivien de Nieuil et d'un certain nombre de biens à proximité (Champeval 1901: 98-100, acte 53). Ce document fut soigneusement rédigé, dans le but manifeste de créer une certaine solennité. Il comporte une invocation initiale et, surtout, une longue clause de malédiction. La donation est expliquée en détail : pas moins de seize terres sont citées, mentions systématiquement accompagnées des noms des personnes qui les cultivaient (*mansus ubi [aliquis/aliqui] visus est/sunt manere*) et dont on perçoit qu'elles étaient également l'objet du don. Dix-sept personnes ont apposé leur souscription à la fin du document, parmi lesquelles trois membres de la famille d'Aymeric *Ostafranc*, le prévôt du domaine de Champagne (Champagne-Mouton, actuel département de la Charente) et d'autres personnes de la *familia* du vicomte de Rochechouart (Champeval 1901: 104, n. 3).

Quelques mois après ce premier acte, deux autres vinrent le compléter. Le premier, rédigé en août 1019, rapporte le souhait du vicomte de Limoges Gui I^{er} († 1025), frère aîné d'Aymeric I^{er} *Ostafranc*, de donner l'autre moitié de l'église de Nieuil à Saint-Pierre d'Uzerche (Champeval 1901: 110-111, acte 61 ; Roblin 2009: 110-112). On suppose donc que l'église de Nieuil avait été divisée entre les deux frères, peut-être à la mort de leur père le vicomte de Limoges Géraud I^{er} († av. 987-988). L'entente entre les deux frères apparaît manifeste, puisque la donation de Gui I^{er} débute par une invocation quasiment identique à celle de l'acte d'Aymeric I^{er} *Ostafranc*. Le 10 octobre 1019, enfin, l'évêque d'Angoulême Guillaume I^{er} (qui mourut la même année et resta sur le siège épiscopal quelques mois seulement) donna l'église Saint-Vivien de Nieuil à l'abbaye d'Uzerche, don qu'il fit confirmer par le vicomte Gui I^{er} et son épouse Emma, à Uzerche mêmes (Champeval 1901: 112, acte 63). Cet acte est malaisé à comprendre, étant donné que les deux moitiés de l'église avaient déjà été données par les deux frères Gui et Aymeric *Ostafranc*. L'explication la plus simple consiste à imaginer que Gui I^{er} de Limoges ait accepté de confirmer le don de l'évêque pour ne pas froisser ce dernier. Celui-ci aurait pu prendre ombrage de voir une église de son diocèse donnée, sans son accord, par deux membres de la noblesse à une abbaye située dans un autre ressort épiscopal (Mazel 2016: 252-256).

Les actes d'Aymeric I^{er} *Ostafranc* et de Gui I^{er} de Limoges apportent en tout cas une précision décisive pour la compréhension de la chanson de Guillaume IX. Ces deux hommes indiquaient en effet qu'ils tenaient leur moitié de l'église en alleu (*alodum meum/nostrum*). Or, dans le poème du duc d'Aquitaine, il est affirmé le contraire : Nieuil avait été « *juré et garanti par serment* ». Il s'est manifestement produit entre 1019 et le

moment où Guillaume IX composa sa chanson un événement qui autorisa le duc à affirmer qu'il avait un droit légitime à contester la nature allodiale de ce bien. Sans doute aussi cet événement eut-il pour conséquence la constitution du dossier qui nous retient par les moines de Saint-Pierre d'Uzerche, qui avaient à cœur de prouver leurs droits et leur bonne foi. Comme le dernier acte se rapportant à Nieuil dans le cartulaire est daté de 1120, la collection des documents doit remonter à cette période. La personne contre laquelle la communauté monastique cherchait à se prémunir était vraisemblablement le duc d'Aquitaine Guillaume IX, qui avait publiquement remis en cause la nature allodiale du domaine de Nieuil dans une chanson. Autrement dit, les vingt-et-un actes de ce dossier constituent une partie de la réponse des moines d'Uzerche au poème *Companho, farai un vers [qu'er] covinen*.

III. Guillaume IX face aux vicomtes limousins

Ces considérations amènent à repenser les circonstances dans lesquelles Guillaume IX composa les deux chansons qui nous occupent. Plus clairement, elles montrent en filigrane que le duc souffrait du dynamisme des lignages situés au sud-est du comté de Poitiers, bien qu'il cherche à apparaître en position de supériorité (voir figures 2 et 5). La chanson *Companho farai un vers qu'er covinen* ne fournit d'ailleurs pas le seul témoignage de la volonté de Guillaume IX d'affaiblir ses vassaux limousins. Tout le monde garde en effet à l'esprit le célèbre passage de la *Chronique* de Geoffroy de Vigeois montrant le vicomte Eble II de Ventadour relever le défi courtois de son seigneur d'organiser en quelques heures la réception d'une troupe nombreuse de chevaliers (Botineau & Lemaître 2021: 81-82, 220). Les deux textes convergent pour démontrer qu'au cours de son règne, Guillaume IX n'eut de cesse d'employer les règles d'un idéal de vie en gestation, l'idéal courtois, pour signifier sa domination à des vassaux récalcitrants. A ce titre, on notera que la revendication sur Gimel menaçait implicitement les vicomtes de Ventadour, dont les terres se situaient simplement à quelques lieues du *castrum* convoité. En somme, posséder Gimel aurait donné au duc d'Aquitaine la possibilité de surveiller à la fois les vicomtes de Lastours à l'ouest et ceux de Ventadour à l'est, ce qui lui aurait incontestablement conféré une situation privilégiée dans la région.

Une analyse équivalente peut être menée à propos de Nieuil. Les documents à notre disposition permettent en effet de répondre à deux questions : pourquoi tant de personnes s'intéressaient-elles à ce *castrum* et quel fut l'événement qui engendra la contestation de son statut d'alleu par Guillaume IX ? En réalité, Nieuil occupait un carrefour entre trois grandes zones d'influence. Contrairement à ce que nous avons nous-même écrit dans une publication précédente, le comte de la Marche n'y jouait aucun rôle, bien que ses terres soient proches (Laurent 2015: 143-147). Les puissances dominantes y étaient le duc d'Aquitaine, l'évêque d'Angoulême et le vicomte de Limoges. Leurs rivalités ont permis l'émergence, dans le courant du XI^e siècle, du lignage des vicomtes de Rochechouart, sur lequel il n'existe pas, à notre connaissance, d'étude scientifique récente et complète⁸. Les cartulaires de la région nous donnent cependant une bonne idée de la montée en puissance des Rochechouart. Implantés au sud-ouest

⁸ Signalons cependant le travail du projet de généalogie historique MedLand, disponible sur internet à l'adresse suivante : http://fmg.ac/Projects/MedLands/LIMOUSIN.htm#_Toc446312509. Site consulté le 8 janvier 2017.

de Saint-Junien et au sud-est de Chabanais, ils formaient à l'origine une branche cadette de la maison des vicomtes de Limoges, puisqu'Aymeric *Ostafranc* était le troisième fils du vicomte Géraud I^{er}. Ils parvinrent progressivement à agrandir leurs domaines et leurs revenus, au point d'essaimer et de créer plusieurs autres lignages aristocratiques, notamment les vicomtes de Champagne et les seigneurs de Civray.

Tout au long du XI^e siècle, la possession de Nieuil engendra des conflits au sein de l'aristocratie locale. La crise la plus aiguë se produisit aux alentours de 1075. La veuve de Bernard *Venator* (mort vers 1066), prénommée Pétronille, contesta violemment la propriété de Nieuil par l'abbaye d'Uzerche, tentant de dresser les uns contre les autres les habitants de la région en envoyant des hommes armés en différents lieux pour exiger que soient reconnus ses droits. Pétronille prétendait avoir hérité des droits de son mari car il était un petit-fils d'Aymeric *Ostafranc* ; la filiation est établie dans le document lui-même (Champeval 1901: 104, acte 57). Plusieurs autres textes permettent de comprendre la genèse de la confrontation. Dans les années 1060, Bernard *Venator* manifestait déjà des prétentions sur Nieuil, mais il se heurta à la ferme opposition des vicomtes de Rochechouart. Vers 1062, il dut faire amende honorable et se soumettre au jugement de son oncle Aimeric III de Rochechouart, expressément désigné comme son seigneur (*seniorem suum*) (Champeval 1901: 101-102, acte 55). Bernard *Venator* mourut entre 1065 et 1066 et ses héritiers furent contraints de prêter serment qu'ils ne tenteraient pas de s'emparer à leur tour de la terre de Nieuil (Champeval 1901: 102-103, acte 56). Sa veuve ne se sentit pas tenue par ce serment et déclencha l'attaque que nous avons évoquée un peu plus haut. Elle dut faire face à forte opposition avant d'abandonner. Les moines d'Uzerche, tout d'abord, ne l'entendaient pas ainsi. Ils choisirent pour la condamner les mots les plus cinglants : Pétronille était une très mauvaise femme qui causait le malheur de tous (*uxor infelix multum et pessima*). Ils bénéficiaient également du soutien de la famille des vicomtes de Rochechouart, non pas en la personne d'Aimeric III comme au temps de Bernard *Venator*, mais dans celle de Hildegaire de Champagne.

Richard Goddard a justement révélé que cet homme était le mari de la dame, prénommée Arsende, que Guillaume IX assimilait à un cheval. Dans ce texte, le troubadour réclamait également un droit éminent sur la seigneurie de Nieuil, bien que cette terre ait été donnée à l'abbaye d'Uzerche alors qu'elle bénéficiait encore d'un statut allodial. En somme, Guillaume IX prenait clairement parti pour le clan de Bernard *Venator*, de son épouse Pétronille et de leurs descendants dans le conflit qui les opposait aux vicomtes de Rochechouart et à leurs proches.

L'hypothèse que nous pouvons avancer à ce stade consiste à imaginer que Guillaume IX aurait accueilli les mécontents à sa cour de Poitiers. Il a pu ensuite leur promettre son aide pour conquérir la terre de Nieuil à condition qu'un serment d'hommage et de fidélité lui soit prêté. C'est alors cet engagement qui expliquerait les vers du poème *Companho farai un vers [qu'er] covinen* où il est question de Nieuil. En l'absence de tout document venant attester qu'un tel serment a jamais été prêté, il est impossible de conclure que cette hypothèse doit être définitivement admise.

Au terme de cette étude, nous pouvons tirer les conclusions suivantes. Tout d'abord, un ensemble cohérent d'indices converge pour pouvoir identifier les couples cités dans les chansons *Compaigno farai un vers qu'er covinen* et *Farai un vers pos mi sonelh* avec plusieurs personnes issues de l'aristocratie limousine de la fin du XII^e siècle, très proches des vicomtes de Lastours et de Rochechouart. En somme, ces textes permettent de comprendre quels rapports le duc-troubadour Guillaume IX entretenait avec un groupe noble qui lui posait de nombreuses difficultés, du fait de ses fréquentes révoltes.

Une des raisons principales des accrochages étaient la propriété et le contrôle des *castra*. On trouve justement mention de deux d'entre eux dans les poèmes, Gimel et Nieuil. Les cartes dévoilent que l'implantation de ces sites défensifs, qui ne devaient rien au hasard, générait des tensions entre le duc et ses vassaux. A Nieuil plus particulièrement, Guillaume IX devait faire face à une poussée territoriale d'une lignée de vicomtes limousins, les Rochechouart, qui marquait une nette tendance à rapprocher ses possessions du cœur poitevin du pouvoir ducal. En somme, Guillaume IX pouvait légitimement se sentir menacé. Heureusement pour lui, des divisions existaient au sein de ces familles, ce qui lui permit de réclamer des droits éminents sur Nieuil, vraisemblablement en accueillant à sa cour une partie lésée dans la transmission d'un héritage. Cela entraîna la réaction de la communauté monastique de Saint-Pierre d'Uzerche, qui élaborait un dossier documentaire le plus complet possible pour établir la nature allodiale du *castrum* et du domaine de Nieuil. Sur le plan poétique, il reste une trace de ce combat à distance dans l'image du duc chevauchant solitaire sur les terres limousines, presque endormi et feignant d'être muet, à la merci de ses vassaux turbulents mais rêvant de leur ravir leurs épouses.

Sébastien-Abel Laurent
Chercheur Associé au CESCUM (Université de Poitiers)
et au CRULH (Université de Lorraine)
sebastien.laurent75@gmail.com

Figure 1 – Hildegare de Champagne et Bernard de Civray dans les cartulaires

N° de l'acte	Date supposée de l'acte	Numéro d'ordre de l'acte dans le cartulaire de rattachement	Nom sous lequel apparaît Hildegare de Champagne	Résumé de l'acte	Personnes citées en même temps que Hildegare de Champagne
1	Vers 1075	Cartulaire d'Uzerche, acte n° 57	<i>Ildegarius senior</i>	Relation du plaid ayant mis fin à la révolte de Pétronille, veuve de Bernard Venator	<i>Geraldo de Soez</i>
2	1077	Cartulaire de Saint-Maixent, acte n° 136	<i>Aldeerius, Audeerius</i>	Don par Hildegare de Champagne et son frère Aimeric de la forêt de Cogulet à l'abbaye de Saint-Maixent	<i>Aimericus frater suus ; Bernardus Venator ; Giraldus de Suels ; Petrus de Confolent</i>
3	Vers 1077	Cartulaire de Saint-Maixent, acte n° 137	<i>Audeerius de Campania</i>	Hildegare de Champagne témoigne d'un don effectué à l'abbaye de Saint-Maixent dans la forêt de Cogulet	<i>Aimericus frater suus</i>
4	Vers 1085	Cartulaire d'Uzerche, acte n° 59	<i>Ildegarius de Champania</i>	Hildegare de Champagne effectue un don en faveur de l'abbaye d'Uzerche	<i>Uxor mea Arsendis ; filii mei Per. et Aimeric</i>
5	Vers 1085	Cartulaire d'Uzerche, acte n° 1277	<i>Ildegarius de Champania</i>	Don de nature non précisée	<i>Ildegarius vicecomes de Rocachavard</i>
6	Entre 1060 et 1086	Cartulaire de la Cellefrouin, acte n° 8	<i>Ildegarius ; Hildegarius frater Aimerici</i>	Hildegare de Champagne consent au don effectué à l'abbaye de La Cellefrouin par son frère Aimeric III de Rochechouart. Une partie de l'acte concerne le château de Champagne (<i>castello de Campania</i>).	<i>Aimericus (Aimeric III de Rochechouart)</i>
6	1087	Cartulaire de Charroux, acte n° 12	<i>Audierius de Campanio</i>	Hildegare de Champagne confirme l'acquisition d'un bien par l'abbaye de Charroux	<i>Helena de Castello Campaniae</i>
7	Vers 1091	Cartulaire d'Uzerche, acte n° 60	<i>Ildegarius vicecomes</i>	Hildegare de Champagne confirme les dons qu'il a faits à l'abbaye d'Uzerche de différents biens situés à Nieuil et dans les environs	<i>Aimericus de Rocachavard frater suus ; Bernardus Venator</i>
8	Vers 1091	Cartulaire d'Uzerche, acte n° 66	<i>Ildegarius vicecomes</i>	Hildegare de Champagne confirme le don d'un alleu à l'abbaye d'Uzerche. Une partie de l'acte a été rédigée dans le château de Champagne (<i>in castello Campaniae</i>).	<i>G. de Soelz</i>
9	Vers 1092	Cartulaire d'Uzerche, acte n° 69	<i>Ildegarius vicecomes</i>	Hildegare de Champagne confirme un don de nature non précisée à l'abbaye d'Uzerche	<i>Geraldus de Soeuz</i>
10	1104	Cartulaire de Saint-Maixent, acte n° 204	<i>Audierius de Campania</i>	Hildegare de Champagne donne à l'abbaye de Saint-Maixent le droit de ramage dans ses forêts de Montembœuf. L'acte est passé à Champagne, « <i>castrum meum</i> ».	<i>Arsende uxor mea ; Petrus meo filio</i>

11	1108	Cartulaire de Saint-Maixent, acte n° 223	<i>Audierius de Campania</i>	Pierre-Bernard de Civray confirme les dons faits à l'abbaye de Saint-Maixent par Hildegaire de Champagne et son frère Aimeric, ses oncles maternels (<i>mei avunculi</i>) dans la région de Cogulet.	<i>Petrus Bernardus, filius Bernardus de Sivrac ; Aimericus germanus frater (de Hildegaire de Champagne)</i>
12	1116	Cartulaire de Saint-Maixent, acte n° 264	<i>Audierius de Campania</i>	Hildegaire juge d'un conflit survenu entre l'abbaye de Saint-Maixent et deux hommes au sujet d'une terre dans la région de Cogulet.	<i>Petrus Bernardus</i>
13	13 octobre 1120	Cartulaire d'Uzerche, acte n° 67	<i>Aldegarius de Champania</i>	Pierre-Bernard de Civray confirme le don fait par Hildegaire de Champagne et Aimeric de Rochechoart, ses oncles, de divers biens dans la région de Nieuit.	<i>Petrus Bernardus de Seirac ; Aimericus de Rochachavard.</i>
14	s. d.	Cartulaire de La Cellefrouin, acte n° 9	<i>Ildegarius</i>	Hildegaire de Champagne confirme plusieurs dons effectués à l'abbaye de La Cellefrouin.	<i>Aimericus de Rochachoart frater ejus</i>

BROUILLON

Bibliographie

- 1a) Champeval, J.-B. 1901. *Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche*, Paris, Picard.
Deloche, M. 1859. *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin*, Paris, Imprimerie impériale.
Grillon, L. 2004. *Le cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Dalon*, Périgueux, Archives départementales de la Dordogne.
Mazel, F. 2016. *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V^e – XIII^e siècle)*, Paris, Seuil.
Roblin, V. 2009. *Recueil des actes des vicomtes de Limoges*, Genève, Droz.
- 2a) Goddard, R. 1988. *The Ladies Agnes and Arsen and William IX's "Companho, farai un vers [qu'er] covinen"*, FMLS, 24-2, 1988: 156-162.
Pollmann, L. 1962. *Dichtung und Liebe bei Wilhelm von Aquitanien*, ZRPh, 78: 326-357.
Rieger, D. 1980. *Guillaume IX d'Aquitaine et l'idéologie troubadouresque. Remarques sur l'emploi des noms propres chez le "premier" troubadour*, R, 101: 433-449.
- 2b) Barrière, B. 1988. *Généalogies et lignages. Un problème de transmission lignagère en Limousin au XI^e siècle, Croyances, pouvoirs et société: des limousins aux Français. Études offertes à Louis Pérouas*, eds. M. Cassan, J. Boutier & N. Lemaître, Treignac, Les Monédières: 103-127 (2006. *Limousin médiéval, le temps des créations. Recueil d'articles*, Limoges, Pulim: 316-335).
de Font-Réaulx, J. 1919. *Cartulaire du chapitre cathédral de Saint-Étienne de Limoges, IX-XII^e siècles*, "Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin", 68-1.
Rémy, C., 2013. *L'ancrage territorial de l'aristocratie limousine (XI^e-XVI^e siècles), quelques réflexions*, "Siècles. Revue du centre d'histoire « Espaces et cultures »", n.p.
Richard, A. 1886. *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, "Archives historiques du Poitou", 16.
- 3) Camproux, C. 1970. *Faray un vers "tot" covinen, Mélanges de langue et de littérature du Moyen-Âge et de la Renaissance offerts à Jean Frappier*, eds. J.-C. Payen & C. Régnier, Genève, Droz: 159-172.
Laurent, S.-A., 2015. *L'évocation de la nature dans la poésie de Guillaume IX d'Aquitaine, Guilhem de Peitjeus. Duc d'Aquitaine, prince du trobar. Trobadas tenues à Bordeaux (Lormont) les 20-21 septembre 2013 et à Poitiers les 12-13 septembre 2014*, éd. K. Bernard, Moustier-Ventadour, Cahiers de Carrefour Vendatour: 127-150.
- 4) Botineau P. & Lemaître J.-L. 2021. Geoffroi de Breuil. *Chronique*, Paris, Société de l'histoire de France.
Pasero, N. 1973. Guglielmo IX. *Poesie (a cura di)*, Modène, Mucchi.
Sweetenham, C. & Paterson, L. 2003. *The Canso d'antioca: an Occitan Epic Chronicle of the First Crusade*, Ashgate, Aldershot-Burlington.